

DECISION DU PRESIDENT

DECISION N°2020.00601

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE
COMMANDES CONCERNANT LA REALISATION DE
MARCHES DE TRAVAUX ET DE PRESTATIONS
INTELLECTUELLES ANNEXES AUX TRAVAUX (CSPS,
CONTROLE TECHNIQUE...) POUR LE PROGRAMME DE
RÉNOVATION URBAINE COTONNE MONTFERRÉ**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2020-330 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article 1^{er} autorisant le Président des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à exercer l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionné à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article,

VU les dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-7 du code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 1^{er} décembre 2016, exécutoire le 02 décembre 2016, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU la convention de groupement de commandes signée et approuvée par délibération n° 174 du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Étienne en date du 08 avril 2019 et par décision n° 2019.00347 de Saint-Étienne Métropole en date du 16 avril 2019, afin d'organiser de manière commune une procédure de consultation pour la réalisation de marchés de travaux et de prestations intellectuelles annexes aux travaux (CSPS, contrôle technique...),

CONSIDERANT que dans un objectif d'économie et de rationalisation des procédures, la Ville de Saint-Etienne et Saint-Etienne Métropole ont conclu une convention de groupement de commandes concernant la réalisation de marchés de travaux et de prestations intellectuelles annexes aux travaux (CSPS, contrôle technique...) pour le programme de rénovation urbaine Cotonne Montferré,

CONSIDERANT que lors de la rédaction du marché, il est apparu pertinent de faire adhérer Métropole Habitat à la convention de groupement de commandes entre la Ville de Saint-Etienne et Saint Etienne Métropole,

CONSIDERANT la nécessité corrélative de conclure un avenant n°1 afin de modifier la convention de groupement de commandes sur ce point,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°1 est conclu à la convention de groupement de commandes concernant la réalisation de marchés de travaux et de prestations intellectuelles annexes aux travaux (CSPS, contrôle technique...) pour le programme de rénovation urbaine Cotonne Montferré.

RECU EN PREFECTURE

Le 18 juin 2020

VIA DOTELEC - iXBus

02 AU 042-24620770-25230905-C2523090110

DATE D'AFFICHAGE : 18 juin 2020

ARTICLE 2

L'article 1^{er} est modifié comme suit :

« Au vu du montant prévisionnel des travaux, ces marchés feront l'objet d'une consultation selon une procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, visant à conclure avec les prestataires sélectionnés, un marché pour les trois membres du groupement ».

L'article 2.1 est modifié comme suit :

« Le coordonnateur ne pourra cependant être tenu responsable dans les déterminations des prestations à réaliser, de leurs quantités et des crédits budgétaires insuffisamment alloués pour réaliser les prestations souhaitées par les autres membres. »

Plus spécifiquement, le coordonnateur aura notamment pour tâche de :

- définir l'organisation de(s) procédure(s) de consultation ;
- centraliser les besoins tels que déterminés par les membres du groupement ;
- élaborer, en conséquence, le(s) cahier(s) des charges ;
- assurer et contrôler la légalité des procédures des Avis d'Appel à Concurrence jusqu'aux avis d'attributions ;
- signer et notifier les marchés pour le compte des trois membres du groupement.

Chaque entité exécutera ensuite le marché dans les conditions définies dans ceux-ci.

L'article 3.2 est modifié comme suit :

Pendant la procédure, le coordonnateur s'oblige à tenir informée en permanence Saint-Etienne Métropole et Métropole Habitat du déroulement de la procédure et de l'évolution de la consultation.

L'article 3.3 est modifié comme suit :

Pour l'analyse des offres, un comité technique sera mis en place regroupant des représentants des trois membres du groupement.

L'adhésion de Métropole Habitat au groupement de commandes formé par la Ville de Saint-Etienne et Saint-Etienne Métropole pour la réalisation du marché de travaux pour le programme de rénovation urbaine Cotonne Montferré ne concerne que des consultations postérieures à cette adhésion.

Les autres clauses de la convention non concernées par cet avenant restent inchangées.

ARTICLE 3

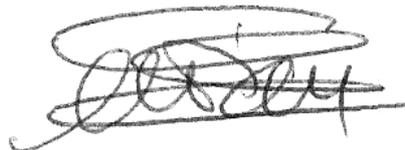
La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

Les conseillers métropolitains seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur.

ARTICLE 4

Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 15/06/2020
Le Président,



Gaël PERDRIAU